



**Décision n° 15-DCC-50 du 12 mai 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Exclusive Group  
par la société Cobepa**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 avril 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Exclusive Group par la société Cobepa\* et formalisée par une « *put option* » signée le 20 mars 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cobepa, une société\* d'investissement de droit belge contrôlé ultimement par la société Vedipar SA, d'Exclusive Group et de sa filiale, la société Exclusive Networks, active dans la distribution spécialisée dans les nouvelles technologies en matière de sécurité informatique, de stockage de données informatiques et de réseaux informatiques. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisées par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

\* Rectification d'erreur matérielle.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-051 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence